



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 12 juillet 2019 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,
- 4° - L'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, RUE JOSEPH MILSAND

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménageurs BRETONS – 24 rue Au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE JOSEPH MILSAND, du 02 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - CIRCULATION REDUITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Du 02 juin 2023, de 14 h 45 à 15 h 45

RUE JOSEPH MILSAND

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro **9Ter**, sur **10** mètres linéaires. La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro **9 TER**, sur **10** mètres linéaires. La circulation sera reportée sur l'espace habituellement réservé au stationnement. La circulation sera alternée par panneau B15 et C18, les cycles circulant en direction de la rue Charles Dumont devront céder le passage au véhicule circulant en direction de la rue Neuve Bergère. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 4 sur 3 emplacements de stationnement.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, les véhicules liés à l'exécution du déménagement sont autorisés à stationner au droit du numéro 4 sur 1 place, le temps du déménagement et sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des autres véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les Déménageurs BRETONS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Les Déménageurs BRETONS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs BRETONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE